

# COMMUNE DE BONREPOS SUR AUSSONNELLE

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 201

Convocation du : 13/01/2015

PRESENTS : D. Gasc, C. Babot, I. Caubet, T. Chebelin, JP. Combret, P. Delière, C. Moratona, F. Moure, D. Ralière, N. Sans, V. Sarthou, F. Vennel, E. Vidal.

ABSENTS/EXCUSES : B. Gelis (procuration à JP Combret), B. Largarde (procuration à C. Moratona)

Ordre du jour :

- Décision modificative du budget « Les Saules » 2015
- Indemnité de gardiennage de l'église 2015 et 2016
- Modification des statuts du SDEHG
- Questions diverses

-----

Monsieur le Maire informe que suite à la demande d'une majorité des membres du conseil, il mettra au vote une résolution relative à l'indemnité à verser au conseiller délégué, dans le cadre de ses délégations et, de fait, une nouvelle répartition des indemnités allouées aux élus.

C. Babot demande s'il est possible de valider les nouvelles commissions recomposées pour une période test, ce qui avait été convenu lors de précédents conseils et ce dès aujourd'hui et rajouter également ce point à l'ordre du jour.

Approbation pour la mise au vote de ces deux points

Approbation du compte-rendu du présent conseil municipal.

### ➤ **Décision modificative du budget « Les Saules » 2015**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une régularisation comptable concernant le budget annexe des Saules, lequel, par nature, n'a qu'une section fonctionnement qui enregistre l'ensemble des écritures (fonctionnement et investissement). La partie financière propre aux intérêts financiers, indemnités de remboursements par anticipation, etc. comprend des valeurs qui doivent remonter sur la ligne budgétaire des travaux. C'est la règle en matière de comptabilité publique.

Une délibération modificative avait déjà été votée en octobre mais qui n'avait pas pris en compte ce point.

Il n'y a pas d'impact sur le budget.

**Pour : 8 ; Contre : 6 (C. Babot, P. Delière, C. Moratona, B. Largarde, F. Moure, N. Sans) ;  
Abstention : 1 (T. Chebelin)**

P. Delière : Je refuse de voter pour une délibération dont l'échéance administrative est à la date du conseil. On me demande mon avis, alors que je n'ai pas le choix.

➤ **Indemnité de gardiennage de l'église 2015 et 2016**

Monsieur le Maire rappelle qu'une personne est en charge de l'entretien de l'église. En janvier 2015 nous avons délibéré pour verser la prime 2014. Ce montant avait été budgété ainsi que celui de l'année 2015 lors du vote du budget correspondant..

Or, nous n'avons pas délibéré pour 2015. Il faut donc prendre cette délibération et par la même occasion délibérer pour 2016 pour lui verser dorénavant les indemnités sur l'année correspondante. Lui sera donc versé au plus tôt l'indemnité 2015 et, en fin d'année ou par fraction au cours de l'année, celle de 2016.

Montant : 400 €/an soit 800 € à budgéter sur 2016

**Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (B. Lagarde)**

➤ **Modification des statuts du SDEHG**

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que membre du SDEHG, on se doit de délibérer pour valider la modification de ses statuts telle que présentée, laquelle dictée par l'orientation donnée à la transition énergétique porte sur :

- le terme du sigle : Energie remplace Electricité.
- de nouvelles orientations pour le Syndicat : énergies renouvelables, alimentations des bornes pour les véhicules à énergie électrique, développement de sources naturelles d'énergie, etc.

**Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (F. Moure)**

➤ **Révision de la grille d'indemnités d'élus**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de régulariser une situation concernant le conseiller délégué. Il rappelle les modalités réglementaires qui sont : 15 conseillers, 4 adjoints autorisés (30 % des élus)

M. le maire aurait souhaité avoir 5 adjoints pour chacune des délégations, lors de l'installation du conseil.

La délégation au conseiller délégué a été octroyée par arrêté. Le maire a tout pouvoir pour octroyer et retirer ses délégations.

Les délégations dont le maire reste responsable peuvent donner lieu à des indemnités.

Si l'on retire une délégation, les indemnités sont retirées d'office, mais non le statut, la personne concernée peut rester adjoint ou conseiller délégué (le conseil peut se prononcer à ce sujet).

M. le maire ne remet pas en question la nécessité de conférer une délégation reposant sur le suivi des travaux et l'encadrement de l'équipe technique dédiée aux travaux et espaces verts. Une charge qui demande du temps, de la disponibilité et des qualités de management et d'optimisation.

Il s'agit de valider le versement d'indemnités ou pas.

Dès lors qu'on verse des indemnités au conseiller délégué, on doit conserver une enveloppe globale qui correspond à une grille avec un montant calculé en pourcentage sur la base d'un indice de référence, l'indice 1015 (réf. Art. L.21 23 – 23 du CGCT).

Le maire pour les communes de moins de 1000 hab. (tel que définies par l'INSEE au moment de l'élection) est tenu de percevoir le plafond du pourcentage et ne peut pas se les voir diminuer.

Ce n'est pas le cas pour les adjoints, lesquels peuvent voir leurs indemnités réduites.

Le conseiller délégué percevait des frais de mission depuis mai 2014, 150 € par mois passés à 200 €/mois dès mai 2015.

C. Babot : Des indemnités passées de 150 à 200 € lors du budget, sans nous en parler.

D. Gasc : Cette ligne était dument inscrite au budget 2015 alors votée

Le conseiller délégué accepte de passer à 150 € net.

La grille proposée reprend une répartition avec une contribution des 4 adjoints, avec leurs indemnités diminuées.

Pourquoi verser des indemnités : c'est le temps que l'on consacre à la mairie, crédits d'heures non rémunérés pour les actifs, frais de déplacement, etc.

Le Maire propose de voter à bulletin secret.

Accepté par le conseil municipal

P. Delière : Jusqu'à ce jour on payait avec un système illégal, sur la base de faux par le biais de frais kilométrique non réalisés. Ça représente une somme de l'ordre de 3000 à 3500 € prise sur le budget de la commune qui n'aurait jamais dû être versée.

Vote pour ou contre sur la nouvelle grille.

**Pour : 6 ; Contre : 9**

Il n'y aura plus d'indemnité au conseiller délégué qui garde sa délégation.

#### ➤ **Adoption des nouvelles commissions**

Il s'agit de valider les nouvelles commissions telles qu'elles s'exercent depuis l'été dernier sur une période probatoire. Réorganisation qui permet à chacun de participer à plusieurs commissions.

F. Vennel : Dans l'ancienne organisation, j'avais la vice-présidence de la commission travaux.

DG : L'arrêté sera modifié pour supprimer la vice-présidence, et maintenir la délégation.

**Pour : 15 ; Contre : 1 (F. Vennel) ; Abstention : 1**

Nouvelles commissions et adjoints en charge des commissions :

Finances, RH, scolaire > Jean-Pierre Combret

Sécurité > Daniel Ralière

Communication, fêtes et cérémonie, associations, social > Isabelle Caubet

Environnement, travaux, urbanisme > Thierry Chebelin

#### ➤ **Questions diverses**

Demain à 14h30 la CDCI se réunit à 14 heures 30 à la Préfecture pour donner son avis sur la fusion des différentes intercommunalités.

Le Préfet nous a orientés vers le Savès 31.

Le Savès 31 qui au départ ne nous voulait pas, privilégiait une fusion avec le Fousseret et Cazères.

La commune d'Aurignac ne serait pas acceptée par le Savès31. De fait, le Savès31 ne souhaitant pas accueillir CAZERES aurait voté le rapprochement avec le CCRCSA.

La CAM s'est réunie en bureau pour émettre un avis, lequel persisterait pour ne pas nous accueillir, alimentées par des négociations menées notamment avec le président du Conseil départemental.

Il est important d'être présent à cette réunion.

La CDCI est composée des présidents des EPCI, du président de l'AMF, du Président du Conseil départemental et du Conseil régional ou représentés.

*Séance levée à 20 heures*